



Chien sur le lieu de travail

Par **peurdeschiens**, le **18/01/2016** à **19:07**

Bonjour,

sa fait maintenant 2 semaines que mon patron a adopté un dalmatien non dressé de 5mois. Il mord et arrache tout ce qu'il trouve et maintenant il me mordille les chaussures et aboie si on ne lui donne rien. J'ai très peur des chiens et la propriétaire me dit qu'elle ne peut rien faire car il est encore petit qu'il ne comprend pas. Il a meme mordu les manches de ma vestes et quand je demande a ce qu'on l'éloigne de moi car il me saute dessus ou cherche toujours a mordre quelque chose on se moque de ma peur car je suis la seule a avoir peur. Il a deja couper le cable reliant le fax en le mordant et soit disant les dalmatiens ne se dresse pas. J'ai peur d'aller au travail et meme si je fais un effort pour y aller je n'arrive plus a me concentrer et je travail moin vite car j'ai peur qu'il vienne vers moi. C'est une entreprise familiale donc si je fais une remarque j'ai toute la famille a dos et bien sur du coté du chien. Que dois-je faire? Est ce que c'est légal?

merci

Par **P.M.**, le **18/01/2016** à **23:52**

Bonjour,

Vous pourriez essayer d'en parler au Médecin du Travail...

Par **Visiteur**, le **19/01/2016** à **13:24**

Bonjour,

ou ce qu'on appelait la Direction du travail.. la Direccte maintenant ? Le chien n'a rien à faire là !

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **13:33**

Bonjour,

Je ne vois pas ce que pourrait faire la DIRECCTE et même pas l'Inspection du Travail, nous sommes dans un lieu privé et à ma connaissance aucune disposition légale n'interdit la présence d'un chien, c'est seulement une question de bon sens difficile à transmettre à un patron d'une entreprise familiale car les salariés pourraient tout autant faire venir leur animaux

domestiques...

Par **peurdeschiens**, le **20/01/2016** à **07:47**

Merci pour vos réponses. Je trouve cela injuste. Le responsable n'est-il pas tenu d'apporter à son employé un climat favorable au travail? Je ne sais pas quoi faire ...

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **08:25**

Bonjour,

Je vous ai suggéré ce que vous pouviez faire...

Le climat favorable au travail est une notion trop vague pour qu'elle puisse être prise en compte car pour rester dans le domaine animal, vous pourriez aussi demander à l'employeur en plus de se séparer de son chien ou de le laisser à son domicile, d'adopter un poisson rouge car cela vous apaise et d'autres diraient qu'ils se sentent plus en sécurité avec la présence d'un chien...

Mais si vous vouliez défendre votre point de vue devant le Conseil de Prud'Hommes, vous pouvez toujours essayer...

Par **Visiteur**, le **20/01/2016** à **11:32**

Bonjour,

je doute que l'on puisse amener au travail ce que l'on veut ! chien ou poisson rouge ! je serais très étonné que le législateur n'ait pas prévu ce genre de situations !?

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **13:40**

C'est le règlement intérieur qui peut gérer cela mais s'étonner c'est possible même sur un simple doute, le mieux serait quand même de trouver le texte légal donc nous attendons car je pense que c'est précisément ce que cherche l'intéressée...

En tout cas très humblement, je reconnais que j'en suis incapable personnellement...

Les maîtres chien sont autorisés à amener le leur sur le lieu de travail et les dompteurs, l'animal qu'ils ont dressé entre autres...

D'une manière générale, l'employeur doit veiller à ce que les salariés travaillent dans des conditions de sécurité acceptables suivant [l'art. L4121-1 du Code du Travail](#) :

[citation]L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. [/citation]